

## LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU « PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS »

Lannoy David

---

### Contexte

En 2004, le Plan d'Accompagnement des Chômeurs (PAC) ou le « dispositif de contrôle de disponibilité des chômeurs » était adopté.

Le 23 mars dernier, face au contexte de crise actuelle, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a présenté une série de modifications du PAC.

Les premières mesures ont été proposées par le Collège des fonctionnaires dirigeants (ONEM et services régionaux de l'emploi) et approuvées par le Gouvernement fédéral. Cette note regroupe les plus importantes d'entre elles sous les points 1 à 9. Joëlle Milquet négociera ces propositions avec les Régions.

Les propositions suivantes (ici 10 à 13) ont quant à elles fait l'objet d'un accord au sein du Gouvernement fédéral et doivent encore être exécutées.

Celles-ci « *ne remettent nullement en cause ni la philosophie du plan (...) ni le principe d'un contrôle logique (...) ni l'existence de sanctions* ». Elles sont censées améliorer « *la situation des demandeurs d'emploi notamment pendant la crise* ».

### **a) Propositions du Collège approuvées par le Gouvernement fédéral**

1. Les **Régions** s'engagent à mettre sur pied un **accompagnement personnalisé** via un contrat ou plan d'action obligatoire pour chaque DE (demandeur d'emploi) => **contractualisation systématique et obligatoire avec le FOREM dès le début du chômage.**
2. **Contrat ou plan d'action établi**
  - DE < 25 ans : dès l'inscription et au plus tard le 6<sup>ème</sup> mois suivant l'inscription (Région wallonne a fixé le délai à 3 mois).
  - DE > 25 ans : dès l'inscription et au plus tard le 12<sup>ème</sup> mois suivant l'inscription.

### **Rôle de l'ONEM : dès 2012, raccourcissement des délais de procédure**

- DE < 25 ans : 12 mois de chômage au lieu de 15.
- DE > 25 ans : 18 mois au lieu de 21.

En cas de 1<sup>ère</sup> évaluation positive, raccourcissement de 4 mois du délai avant le deuxième entretien : 12 mois au lieu de 16 actuellement.

### 3. **Autonomie plus importante du FOREM**

Le contrat/plan d'action est donc déterminé par le conseiller emploi. Si évaluation négative de celui-ci, le nouveau contrat est encore fixé par le service régional. Lors du 1<sup>er</sup> entretien ONEM, le facilitateur évaluera les efforts du DE sur base des données FOREM et celles fournies par le DE.

**En cas d'évaluation négative, les sanctions s'appliqueront dès ce 1<sup>er</sup> entretien ONEM.**

### 4. **Suspension de la procédure pour**

- DE suivant une action intensive de formation ou d'insertion d'un service régional (min. 20h/semaine).
- DE en période de préparation à une activité indépendante.

### 5. **« Publics les plus éloignés de l'emploi »**

- **MMMP** (raison médicale, mentale, psychique ou psychiatrique) : un groupe de travail ONEM - services régionaux a élaboré une définition précise et commune à toutes les Régions de ce groupe cible. La procédure sera suspendue durant le processus de screening personnalisé (3 mois max) et pendant l'accompagnement d'activation (18 mois max).
- **Problèmes très importants de capacité de socialisation** : ce groupe cible doit être défini par le Collège des fonctionnaires dirigeants pour le 30 avril 2010. La méthodologie doit être fournie par ce Collège pour le 30 juin. Durée maximale de suspension : 18 mois.
- **Demandeurs d'emploi non orientables** : définition à dégager à « *moyen terme* ». Dans l'attente, si le DE est considéré comme « non orientable », la procédure de contrôle est suspendue pendant 24 mois.

### 6. **DE inaptes au travail** totalement ou partiellement

Tous les DE inaptes à + de 33% seraient orientés vers le secteur des **allocations pour handicapés**. Procédure à dégager à « *moyen terme* ».

L'avis du Conseil supérieur national de la personne handicapée sera demandé.

### 7. **DE + de 50 ans**

**La procédure de suivi initiée avant 50 ans sera poursuivie au-delà.** Procédure clôturée après 2 évaluations positives ou une reprise du travail. **A partir de 2012, cet âge sera porté à 52 ans.**

### 8. **Dispense pour raisons sociales ou familiales**

**Allongement de la période d'évaluation** entre l'avertissement et le 1<sup>er</sup> entretien.

### 9. **Transmission de données**

Un groupe de travail ONEM - services régionaux sera chargé de proposer des adaptations pour « *optimiser et simplifier* » les flux.

## **b) Accord au sein du gouvernement fédéral sur les points suivants**

### 10. **Modifications des sanctions**

Harmonisation des sanctions (conséquence d'une jurisprudence de la Cour de Cassation) et pour « *soulager la charge des CPAS* » : la suspension de 4 mois serait traduite en allocations réduites de 25% pendant 4 mois pour les allocataires d'attente et les cohabitants. Pour ces mêmes DE, l'exclusion définitive serait traduite par une réduction des allocations de 25% pendant 6 mois, avant exclusion définitive.

	Type d'allocation	Situation familiale	Situation actuelle	Nouvelles dispositions
Sanction temporaire	Allocations d'attente	Cohabitant/ Isolé / Chef de ménage	Suspension temporaire de 4 mois	Réduction des allocations de 25% pendant 4 mois
	Allocations de chômage	Cohabitant		
		Isolé	Allocations réduites au niveau du R.I.S. pendant 4 mois	
Exclusion	Allocations d'attente	Cohabitant/ Isolé / Chef de ménage	Exclusion définitive immédiate	Réduction des allocations de 25% pendant 6 mois, avant exclusion définitive
	Allocations de chômage	Cohabitant		
		Isolé	Allocations réduites au niveau du R.I.S. pendant 6 mois, avant exclusion définitive	
		Chef de ménage		

### 11. Fin du carrousel

Après 3 entretiens positifs successifs, suspension de la procédure tant que le service régional ne présente pas une offre d'emploi ou de formation qualifiante (délai à déterminer avec les Régions). Ces DE bénéficieraient en outre d'une « **activation renforcée** » de 1.100 €/mois.

12. Les **chômeurs sanctionnés** inscrits comme DE auront **accès à certains plans d'embauche**.

13. **Suspension de la procédure pour tous les travailleurs à temps partiel** avec maintien des droits (jusqu'à l'avis CNT sur le statut des temps partiel attendu pour le 30 avril 2010).

### Budget

- **20 millions** en année pleine et 10 millions pour le second semestre 2010 seront affectés aux moyens d'**accompagnement** complémentaires des **Régions**. La Région bruxelloise sera prioritaire (taux de chômage et composition sociologique).
- **18 millions** en année pleine et 9 millions pour 2010 pour compenser les mesures ayant des répercussions sur le **budget ONEM**.

### Conclusions

Certaines mesures semblent aller dans le bon sens : suppression du carrousel, rôle accru des services régionaux de l'emploi, suspension (*temporaire*, jusqu'à l'avis du CNT) pour *tous* les travailleurs à temps partiel, prise en compte des spécificités de certains groupes cibles...

Ces timides avancées se payent cependant cher. On est loin de notre revendication de suppression du PAC et même de sa suspension en période de crise. Il y a par contre un renforcement de certains de ses aspects : raccourcissement des délais de procédure (donc possibilité de sanctions plus rapides), allongement de l'âge à 52 ans, sanctions possibles dès le 1<sup>er</sup> entretien...

Il faut également **rester vigilant** sur certains points :

- Les négociations concernant « *l'optimisation des transmissions de données* ».
- La **modification des sanctions** qui pourrait entraîner un effet pervers, à savoir une plus grande **banalisation** et donc une augmentation des sanctions temporaires.
- Cette modification des sanctions ne règle qu'en partie la problématique de la prise en charge totale ou partielle des sanctionnés et exclus par **les CPAS**.
- L'accompagnement et le contrôle simultanés risquent d'entraîner une grande **confusion entre ONEM et FOREM** chez les DE : deux interlocuteurs aux logiques, conseils ou injonctions contradictoires.
- Ces deux systèmes parallèles posent également la question de leur pertinence et donc de leur **coût budgétaire**.
- Quel **accompagnement syndical** dans le cadre de **l'accompagnement régional** ?
- Les **définitions** des « **publics éloignés de l'emploi** » et l'évolution de ces dossiers. Ces personnes, tous comme les DE inaptes, doivent bénéficier d'un accompagnement adapté et non être abandonnés à leur sort dans une catégorie spécifique.
- **L'effort budgétaire** consenti par le **fédéral** est **insuffisant** pour répondre au défi de l'accompagnement individualisé à mettre sur pied par les Régions.  
Dans cette optique, le nombre de DE pris en charge par les accompagnateurs du FOREM (200) n'est-il pas trop important pour assurer un accompagnement de qualité ?

■